

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2021

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 25 mars 2021, s'est réuni à l'Espace Beauvalet à Dampierre-sur-Salon, le 3 avril 2021 à 10h30, sous la présidence de Serge ABBEY, doyen d'âge de l'assemblée.

Etaient présents : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, NOLY Jean, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TARTRAT Danièle (remplace DAGUET Nadine), TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, COLINET Patrice, DAGUET Nadine (remplacée par TARTRAT Danièle), DEGRENAND Bruno, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, PAQUIS Martine, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : DEMANGEON Claude.



CS/03-04-2021/N°11

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX MANDATS SPECIAUX ET FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DU PETR

(annule et remplace la délibération CS/10-12-2020/N°8)

Le président rappelle que depuis la création du PETR, aucune indemnité de fonction n'a été mise en place pour les élus.

Néanmoins, certains d'entre eux ont déjà été amenés et/ou pourront être amenés à se déplacer dans le cadre des missions Pays ou du SCoT.

Il est donc proposé, en référence à l'article L.5211-14 du CGCT, de rembourser ces élus de leurs frais de déplacement, de restauration et de logement lorsque ceux-ci sont amenés à engager des dépenses personnelles.

Le remboursement des frais pourra concerner le président, les vices présidents du PETR, les élus référents adjoints (en cas d'indisponibilité de l'élu référent) ainsi que le/la futur(e) président(e) du conseil de développement.

Il sera établi :

- pour toute la durée du mandat en cours,
- sur présentation de justificatifs,

- sur la base du barème appliqué pour les agents du PETR (se référer à la délibération CS/10-12-2020/N°7).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- approuve le principe et les conditions de remboursement des frais de mission pour les élus du PETR nommés ci-dessus,
- précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits aux futurs budgets primitifs du PETR,
- autorise le président du PETR (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20210403-CS-03042021-N11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Affichage : 09/04/2021



Didier CHEMINOT
Président

